



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 27 novembre 2024

N° d'affaire : 2024.BVD.2180

Berne, Weyermannshaus, Haute école spécialisée bernoise, construction d'un nouveau campus ; crédit complémentaire pour la réalisation

1. Objet

Le 7 septembre 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 351,7 millions de francs destiné à financer l'appel d'offres et la réalisation du campus de Berne de la Haute école spécialisée bernoise (2021.BVD.9921). Ce nouveau site regroupera les départements Santé, Travail social et Gestion, la Haute école des arts (musique et arts de la scène) ainsi que le rectorat et les services.

Le crédit complémentaire demandé de 44,2 millions de francs (coûts totaux de 428,1 millions de francs, moins les crédits déjà approuvés de 1,55 million pour le concours d'architecture, de 30,65 millions pour l'étude de projet et de 351,7 millions pour la réalisation) doit permettre de financer la réalisation complète du campus de Berne par l'entreprise totale mandatée et la hausse des provisions pour les positions de risques à affectation déterminée en lien avec les projets connexes.

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), article 55
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 7 septembre 2022 concernant le crédit d'engagement pour la réalisation (2021.BVD.9921)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix aux 1^{er} octobre 2021, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland : 130,7 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux comprenant le concours d'architecture	CHF	428 100 000
déduction faite des frais de mise au concours approuvés par l'AGC du 8 juin 2017 (2017.RRGR.130)	– CHF	1 550 000
Coûts pour l'étude de projet et la réalisation	CHF	426 550 000
déduction faite du crédit d'étude de projet approuvé par l'AGC du 22 mars 2018 (2018.RRGR.15)	– CHF	30 650 000
déduction faite du crédit de réalisation approuvé par l'AGC du 7 septembre 2022 (2021.BVD.9921)	– CHF	351 700 000
Coûts supplémentaires, composés de :	CHF	44 200 000
– Coûts supplémentaires pour la réalisation	CHF	35 700 000
– Paiement compensatoire dans la procédure d'adjudication pour les espaces extérieurs	CHF	1 000 000
– Augmentation des provisions pour les positions de risques à affectation déterminée	CHF	7 500 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 36 LFin	CHF	44 200 000
Crédit complémentaire à approuver	CHF	44 200 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Les subventions de la Confédération devraient s'élever à 81 millions de francs, soit environ 23 millions de plus que budgété jusqu'à présent. La promesse de subvention a été accordée en avril 2024 par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le montant des subventions est calculé en fonction des surfaces effectivement construites et fixé de manière définitive une fois les travaux terminés. Pour cette raison, cette subvention n'a pas encore été déduite dans le récapitulatif des coûts ci-dessus.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 35 LFin. Les paiements seront en principe effectués comme suit et inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	42 900 000
		2024	CHF	17 000 000
		2025	CHF	60 000 000
		2026	CHF	99 000 000
		2027	CHF	105 000 000
		2028	CHF	95 600 000
		2028	CHF	7 600 000
529000 000	Autres immobilisations incorporelles	2028	CHF	7 600 000
Total			CHF	428 100 000

Les indications complémentaires relatives aux investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

6. Charges imposées par le Grand Conseil

Dans l'hypothèse où de nouveaux crédits complémentaires devaient être présentés pour le présent projet, il conviendra de prévoir à l'avance des scénarios de redimensionnement et de les présenter dans le rapport correspondant, afin de fournir au Grand Conseil une base de décision transparente.

Berne, le 27 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 24 décembre 2024

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 24 mars 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 23 avril 2025